



Réalisé par Jean-Luc ROBERT
Mobile 07.76.58.35.28
@ jl.robort@jregnault.eu
Coutances le lundi 26 janvier 2026
Validité de l'offre 1 mois
ViRéf OL556614 *12T*
Quantité(s) 1

Réalisé pour **DAF TRUCKS PARIS**
À l'attention de Kevin MACHIRE
Adresse 3, avenue du Noyer a la Malice
95380 LOUVRES
Mobile 06.25.90.12.11
@ kevin.machire@daftrucks.com

PLATEAU RIDELLES



Non contractuel

Nota

Attention ! Toute(s) modification(s) après réception de la commande entrainera automatiquement un avenant.

1. CHASSIS

INFORMATIONS CHASSIS

Marque châssis	DAF	Configuration / Suspension Av & Ar	6x2 / Méca & Air
Désignation	FA XB	Empattement (mm)	4650
Puissance	230	PTAC (T)	11T990
Cabine	Courte 2 places	PTRA (T)	
Couleur de la cabine	Blanc d'origine	Essieux Avant / Arrière	4480 / 8480
Echappement	Dans la voie	Pneumatiques Essieu 1	245/70 R17.5
Capacité Réservoir Gazole	Non communiqué	Pneumatiques Essieu 2	245/70 R17.5
Capacité Réservoir AdBlue	Non communiqué		

Prédisposition châssis

Données Techniques

*Hauteur du châssis à vide : 980mm

*Entrée de carrosserie / essieu 1 (côte B) : 500mm

*Porte-à-faux arrière : 2700mm minimum (Par rapport à l'axe du dernier essieu)

Prédisposition Carrossier

*Avec plaques de bridage avant et arrière

*Guirlande de feux orange latéraux en montage provisoire

*Interrupteur disponible en cabine pour phare de travail

Prédisposition Hayon Elévateur

*Sans

Prédisposition Remorquage

*Sans

Divers

*SANS Ailes avec bavettes, d'origine constructeur sur l'essieu arrière

*SANS Dispositifs de protection latérale réglementaire, d'origine constructeur

*SANS porte roue de secours, ni roue de secours

Commentaire(s)

Châssis fourni par vos soins

COC et annexe 17 à nous transmettre lors de la réception du châssis

2. CARROSSERIE

INFORMATIONS CARROSSERIE

Longueur ext. carrosserie (mm)	6850	Longueur utile (mm)	6700
Largeur ext. carrosserie (mm)	2550	Largeur utile (mm)	2480
Hauteur carrosserie ext. (mm)		Hauteur utile (mm)	560 (H. Ridelles : + 40mm)
Charge utile (kg ±5%)	5690		

DESCRIPTIF TECHNIQUE

FAUX CHASSIS

- Faux châssis en acier ;
- Fixation du faux châssis suivant préconisation constructeur.

SOUBASSEMENT

- Traverses métalliques en tube rectangle 80x40 au pas de ≈415mm reposant sur faux longerons ;
- Bord de rive en profil U acier, multiples points d'arrimages par côté poinçonnés dans bord de rive, compatible pour sangle 2500daN, au pas de 400mm.

PLANCHER

- Plancher renforcé : en bois dur exotique entre omégas galvanisés, épaisseur 35mm.

FACE AVANT

- Face avant renforcée en acier, épaisseur 83mm, hauteur cabine avec partie ajourée au niveau du vitrage arrière en tôle perforée, retour type porte échelles de 120mm (Dépassement totale de 220mm par rapport à la cabine) ;
- Sans doublage face avant.

PAROIS & STRUCTURES

- 3 ridelles en profils aluminium ANODISES par côté, hauteur 600mm.
- 2 ranchers intermédiaires Kinnegrip par côté.

OUVRANTS

- Sans.

PAVILLON

- Sans.

FACE ARRIERE

- Hayon arrière de conception identique aux ridelles, hauteur 600 mm, avec marchepied d'accès, chaînes de retenue à l'horizontale et appui en position rabattue sur 2 butoirs en bout de châssis.

EQUIPEMENTS CARROSSERIE

- Un coffre à outils grand modèle, en polypropylène injecté, conforme à la norme pare-cycliste CEE 89 / 297, fermeture à clé, dimensions extérieures L : 760mm x 450mm x 450mm, positionné suivant place disponible. Chaînes de retenues à 80° à chaque porte de coffre.
- 1 échelle d'accès coulissante encastrée dans le bord de rive, positionnée à l'arrière droit, verrouillage par gravité + sangle, buzzer en cabine avec étiquettes.
- 2 butoirs caoutchouc, longueur 250mm, position verticale en bout de châssis.

ACCESSOIRES CARROSSERIE

- Sans.

EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES & ELECTRIQUES

- Pose de la caméra d'origine constructeur dans le porte a faux arrière.

ÉCLAIRAGE & SIGNALISATIONS LUMINEUSES

- Fourniture et pose de 2 phares de travail intégrés en partie haute de face avant avec interrupteur au tableau de bord et fonctionnement frein de parking enclenché.

EQUIPEMENTS CHASSIS

- Ajustement du porte à faux arrière, à recouper (Châssis et faisceau électrique). Si le porte-à-faux arrière est trop court merci de nous le préciser à la commande. Rallongement à la charge de REGNAULT si $\leq 500\text{mm}$.

TRAITEMENT DE SURFACE

- Cabine et châssis restant dans la couleur d'origine constructeur.
- Faux châssis galvanisé.
- Ridelles restant dans la couleur d'origine en aluminium anodisés.
- Carrosserie et éléments de carrosserie, 2 couches d'impressions et 2 couches de laque couleur CABINE non métallisé.

FINITIONS EXTERIEURES

- Signalisation matérialisant les angles morts comprenant 3 affiches autocollantes :1 Affiche à l'arrière du véhicule et 2 Affiches sur les portes de la cabine, dimension d'une affiche : 250mm x 170mm.
- Sans publicité.

EQUIPEMENTS REGLEMENTAIRES

- Ailes arrière avec bavettes anti-projection, logo REGNAULT.
- Extincteur 6kg dans son coffre rouge.
- Dispositifs de protection latérale réglementaire, barres pare-cycliste alu relevables pour faciliter l'accès ;
- Marquage en latéral et arrière, avec bande suivant réglementation R104, couleur blanche en latéral et rouge à l'arrière.
- Electricité, éclairage et signalisation : réglementaire.
- Conformes au code de la route.
- Réception initiale par nos soins, contrôle effectué par un opérateur qualifié.

ADMINISTRATIF

- C.C.I. (certificat de conformité initial) & Attestation UTAC, remis lors de la livraison.

4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

DELAI(S)

Désignation	Informations
o Mise à disposition du véhicule carrossé, à ce jour :	
o Attention ! Sous réserve de l'arrivée du châssis avant la mise à disposition :	9 semaines*

*A titre d'information, validation des délais à réception de la commande suivant planning de charge et hors convoyage

GARANTIE(S)

Désignation	Informations
o Garantie carrosserie et équipements	1 an
o Garantie anticorrosion	1 an

COLISAGE

Désignation	Informations
o Masse estimative du véhicule carrossé	6300 kg ±5%
o Dimensions estimatives carrossé en mm (L x l)	8630 x 2550

PIECES JOINTES

Désignation	Nom du document
o Répartition des charges selon fiche technique générique.	20260112-RDC-P1

5. CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Toutes nos ventes et prestations sont soumises aux respects des présentes conditions générales de vente que le client est présumé avoir accepté en acceptant le devis.

Le fait que nous ne nous prévalions pas à un moment donné des présentes conditions générales de vente ne peut être interprétée comme valant renoncement à se prévaloir ultérieurement desdites conditions.

2. COMMANDE

2.1. Passation de la commande

Nous adressons un devis au client précisant le modèle du produit vendu, le prix convenu, les conditions de paiement, la date de livraison.

2.2. Acceptation de la commande

Chaque commande prend effet à compter de l'acceptation écrite sans réserve de notre devis par le client. Par cette acceptation écrite du devis, le client reconnaît avoir pris connaissance de nos conditions générales de vente, les avoir acceptées et avoir renoncé à se prévaloir de ses propres conditions d'achat.

2.3. Annulation de la commande

Aucune commande ne pourra être annulée pour quelque cause que ce soit sans la conclusion d'un accord écrit entre le client et nous.

3. PRIX

Nos prix s'entendent nets, unitaires, hors taxes, départ de nos ateliers de COUTANCES (Manche 50). Le prix de vente, tel qu'il est fixé à la commande, est révisable en fonction de la formule de révision établie par le Groupement Syndical des Carrossiers Constructeurs.

4. FACTURATION

4.1. Modalités de paiement

Sauf convention écrite contraire, les paiements seront effectués aux conditions suivantes : au lieu de livraison, cette livraison étant réputée faite à notre siège social, à raison d'un tiers du prix à la commande et du montant restant du solde complet du prix à la livraison.

Dans l'hypothèse où le client demande une « facture pro-forma » en vue de l'obtention d'un crédit, cette remise est conditionnée à notre subrogation dans les droits du client, celui-ci devant recevoir directement de la société de crédit le montant du prêt qui nous sera attribué.

La livraison ne sera effectuée qu'après encaissement intégral de l'acompte versé à la commande. En cas de recouvrement contentieux, les frais correspondants seront intégralement à la charge du client.

4.2. Délai de paiement

EN cas d'octroi de délais de paiement, le non-respect d'une seule échéance entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues sans mise en demeure préalable.

Si les sommes dues ne sont pas payées aux échéances prévues, les intérêts de retard seront décomptés au taux d'intérêt légal en vigueur.

4.3. Retard et défaut de paiement

Par paiement, il faut entendre soit l'encaissement des chèques, soit la réception de virements bancaires, soit l'endossement des effets de commerce. Les effets de commerce envoyés à nos clients doivent toujours être retournés acceptés et domiciliés dans les huit (8) jours de leur envoi. Le défaut de retour sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement.

En cas de retard de paiement, nous pourrions suspendre toutes les commandes en cours du client sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme impayée à l'échéance prévue donnera lieu, en application de l'article 1153 du code civil, au paiement d'intérêts de retard égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal du jour de la réception de la sommation de payer. Ces intérêts courent du jour de l'échéance prévue jusqu'au complet paiement de la somme due. En outre, tout retard de paiement d'un client donnera lieu, outre les pénalités de retard, au paiement d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante (40) euros.

Le défaut de paiement d'une seule échéance à compter de l'expiration d'un délai de préavis d'un (1) mois accordé au client afin d'exécuter ses engagements contractuels, rendra exigible de plein droit l'ensemble des factures émises et non réglées, quels que soient le mode de paiement et les échéances prévues. En outre, en cas de non-paiement d'une seule échéance, en tout ou partie, l'exécution des commandes en cours sera immédiatement suspendue et nous pourrions nous prévaloir de la résiliation de plein droit des dites commandes.

Nous pourrions, par ailleurs, en cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, demander en référé, la résolution judiciaire de la vente, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause mais, aussi, toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement ait été effectué ou non. Les produits déjà livrés nous seront restitués.

4.4. Exigence de garanties de paiement

Toute détérioration du crédit du client pourra justifier l'exigence de garanties bancaires ou d'un paiement comptant, avant l'exécution des commandes passées.

5. LIVRAISON

5.1. Livraison des produits

La livraison a lieu dans nos ateliers, sauf stipulation écrite contraire.

5.2. Contrôle

Les produits ne sont livrés qu'après une vérification soignée de notre part de leur qualité, conformément aux engagements pris dans le cadre des procédures de certification. Le client, en tant que professionnel, est pour sa part réputé avoir contrôlé le produit lors de la livraison en nos ateliers, la fiche de réception étant, en tout état de cause, réputée avoir été établie de façon contradictoire.

5.3. Délais

Les délais indiqués sont donnés à titre indicatif et ne sauraient engager notre responsabilité et l'application de pénalités de retard, sauf dans l'hypothèse d'un accord écrit conclu entre nous et le client précisant de manière stricte les délais à respecter. Dans ce dernier cas, les délais acceptés ne nous engageront que dans la mesure où les dates de réception châtissées auront été connues, indiquées et respectées.

5.4. Transfert de risques

Nos produits voyagent aux risques et périls du client destinataire, quel que soit le mode de transport, auquel il appartient en cas d'avaries ou de manquant de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent le jour de la réception des produits.

6. GARANTIE

Nous nous engageons à livrer des produits, conformes aux spécifications mentionnées dans le devis.

Toutefois, nous pouvons à tout moment appliquer à nos modèles des perfectionnements et modifications que nous jugeons utiles sans aucune notification particulière au client. Par conséquent, les poids, dimensions, capacités, rendements et autres données techniques figurant sur nos catalogues, prospectus, annonces publicitaires ne constituent que des informations indicatives. Ces informations n'ont pas un caractère contractuel, et ne sont donc pas obligatoires. Le client ne peut se prévaloir que des documents qui sont joints à notre offre de vente ou à notre confirmation de commande. Notre engagement est limité :

- concernant les non-conformités à un (1) mois à compter du jour de la livraison au client du produit au sein de nos ateliers. Passé ce délai, le client ne pourra plus former aucune réclamation ou contestation, ni exercer aucune action contre nous en garantie de non-conformité.

- concernant les vices cachés à douze (12) mois à compter du jour de la livraison au client du produit au sein de nos ateliers. Passé ce délai, le client ne pourra plus former aucune réclamation ou contestation, ni exercer aucune action contre nous en garantie des vices cachés.

En cas de mise en jeu de notre responsabilité par le client dans ces délais, celui-ci doit nous aviser sans délai et par écrit, des défauts reprochés et fournir toute justification quant à la réalité et l'importance des vices, non-conformités et défauts allégués, notamment en retournant à ses frais, à première demande de notre part, et sous un délai d'un (1) mois maximum, les pièces jugées défectueuses.

Nous aurons toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices, non-conformités et défauts, et pour y remédier. Le client s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin sans notre autorisation.

Si notre responsabilité est engagée, et même si des dommages (corporels, matériels, immatériels, directs ou indirects, consécutifs ou non) ont été causés par les produits livrés, la réparation due au client sera limitée à notre discrétion,

- à la réparation du produit, étant précisé que les frais éventuels de main d'œuvre et de déplacement resteront à la charge du client, de même que le coût du transport du matériel ou des pièces défectueuses ou non conformes, ainsi que celui du retour du matériel ou des pièces,

- au remboursement des produits viciés, défectueux ou non-conformes.

7. RESERVE DE PROPRIETE

Le produit reste notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix. En cas de défaut de paiement à l'échéance convenue, nous pourrions reprendre possession du produit dont nous sommes restés propriétaire et nous pourrions à notre gré résilier le contrat par simple lettre recommandée adressée au client. À compter de la livraison, le client doit se prémunir contre tous les risques que comporte la détention du produit jusqu'au paiement complet du prix. Le client veillera à ce que l'identification du produit soit toujours possible et s'interdira de le vendre avant complet paiement du prix.

8. PLANS ET DOCUMENTS

Les plans et documents qui pourraient être communiqués par nous à l'occasion de la vente demeurent à tout moment notre propriété.

9. LOI APPLICABLE

Toute contestation sera soumise à la Loi Française, c'est à dire à l'exclusion de la convention des Nations Unies du 11 avril 1980 sur la vente internationale de marchandises.

10. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

Toute contestation qui résulterait de nos ventes sera soumise à la seule compétence du Tribunal de Commerce de COUTANCES, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Il en sera de même notamment de tout litige résultant des incidents de paiement des effets de commerce tirés à l'occasion de ce contrat.

11. NULLITE

Pour le cas où certaines des stipulations des conditions générales de vente viendraient à être annulées ou ne pourraient être appliquées, pour quelque motif que ce soit, tous les autres stipulations de ces conditions générales de vente resteront valables et en vigueur.

12. DISPOSITION DIVERSE

En cas d'ambiguïté ou de contradiction entre la version française et la version anglaise des conditions générales de vente, seules la version française fera foi

